

TELETRAVAIL : LA NEGOCIATION COMMENCE !

 **LORS DE LA 1ERE SEANCE DE NEGOCIATION DU 08 OCTOBRE, LA CFDT A PORTE VOTRE DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN DROIT INDIVIDUEL CHOISI AU TELETRAVAIL A POLE EMPLOI :**

- ✓ **Réduction de l'ancienneté minimum** pour accéder au télétravail.
- ✓ **Accès à un télétravail occasionnel** pour tous les salariés.
- ✓ **Création d'un dispositif couplant des jours fixes et un forfait de jours programmés pour un télétravail régulier** aussi bien en agence qu'en structure.
- ✓ **Application de l'accord OATT pour les télétravailleurs avec badgeage.**
- ✓ **Amélioration de l'équipement du télétravailleur** (téléphone, double écran, clavier,...) et **prise en charge forfaitaire des frais** (sans justificatif).
- ✓ **Possibilité d'accéder au télétravail tout au long de l'année** de manière complémentaire à la campagne annuelle fixe.

 **NOUS MESURONS QUE NOTRE AMBITION (RENFORCEE PAR VOS RETOURS) DEPASSE LES PREMIERES INTENTIONS DE LA DIRECTION :**

- Pas de possibilité d'accès pour tous à un télétravail occasionnel.
- Pas de prise en charge des frais
- Une différenciation structures/réseau qui plafonne l'accès au télétravail dans le réseau à 2 jours maximum.
- Maintien du cadre dérogatoire à l'accord OATT par l'absence de pointage.

 **LA CFDT APPELLE LA DIRECTION A PRENDRE EN COMPTE L'ATTENTE SOCIALE CONSIDERABLE SUR CE SUJET, ET CE AU BENEFICE A LA FOIS DU SERVICE RENDU ET D'UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.**

 **LA CFDT CONTINUE DE VOUS DONNER LA PAROLE POUR TEMOIGNER ET CONTRIBUER A L'ELABORATION D'UN NOUVEAU DROIT.**

Pour cela, écrivez-nous (*anonymat garanti*) : cfdteletravail@gmail.com

Vous êtes déjà nombreux à vous être exprimés. La diversité de vos témoignages est illustrée dans les vidéos suivantes :



<https://dai.ly/k2MVFjW5IRfWsRwn9Ty>

<https://dai.ly/k1fDcCWydfLvoFwn9W8>

<https://dai.ly/k7FSYCuTcBjU6bwn9WL>

<https://dai.ly/k2PDsaXvG8MSi1wn9XI>

NEWSLETTER CFDT

SALAIRES : LA CFDT VEUT DU CONCRET POUR TOUTES ET TOUS !



UNE PRIME GENERALE POUR TOUS LES AGENTS

Lors de la 1ère séance des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), le 24 juin, la Direction avait refusé d'augmenter la partie fixe et la valeur du point des salaires des agents de droit privé de Pôle Emploi : elle indiquait ne pas avoir de marge de manœuvre de la tutelle pour augmenter les salaires.

La CFDT a toutefois obtenu une clause de revoyure programmée le 16 novembre : nous revendiquons que des mesures salariales concrètes et solidaires soient attribuées à tous les agents de Pôle Emploi quel que soit leur statut dès cette année !

La CFDT demande le versement d'une prime générale pour tous les salariés afin de récompenser l'effort et l'investissement des agents.

La CFDT souhaite des MESURES SALARIALES POUR TOUS SANS DISCRIMINATION pour défendre le pouvoir de vivre des salariés.



NEGOCIATION D'UN ACCORD D'INTERESSEMENT

La négociation d'une prime d'intéressement collectif pour les agents de droit privé a démarré.

Cet accord pourrait permettre le versement annuel d'une prime sur le taux de réalisation d'indicateurs opérationnels (convention tripartite), social et sociétal de Pôle emploi.

La Direction propose l'attribution de cette prime sur la base d'indicateurs nationaux et régionaux.

La CFDT revendique qu'au moins 1% de la Masse Salariale puisse être mobilisée pour le versement de cette prime.

La CFDT revendique des critères mesurables et atteignables en se basant exclusivement sur des résultats nationaux pour ce nouveau dispositif de complément de rémunération !

La CFDT revendique l'harmonisation du dispositif de complément variable pour les agents de statut public.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS